ARRETE DU MAIRE ARR_732015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4:

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 à L 411-7;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la voie menant au réservoir de la Brettaz depuis le hameau du Mont afin de permettre les travaux d'alimentation et d'enfouissement du réseau électrique du réservoir de la Brettaz par l'entreprise SAS BASSO Pierre et Fils,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La circulation sur la voie menant au réservoir de la Brettaz depuis le hameau du Mont sera fermée du **lundi 29 juin au vendredi 31 juillet 2015 du hameau du Mont jusqu'au hameau du Mont Derrière.**

Article 2: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes;
- L'entreprise SAS BASSO Pierre et Fils.

Fait à Serraval, le 30 juin 2015. Le Maire, Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le Le Maire, Bruno GUIDON